



Informations municipales n°16

JANVIER 1995

LE MOT DU MAIRE

La loi de 1990 interdit, pendant les six premiers mois précédant une élection, toute communication ou publication susceptible d'être assimilée à une propagande électorale ou une campagne d'auto-promotion.

Cette page pouvant être interprétée ou considérée par certaines personnes comme un support appelé à "valoriser" les mérites et les actions de la Municipalité, le présent article se limitera à vous présenter, à toutes et à tous, jeunes et moins jeunes, mes vœux les plus sincères.

Que 1995 soit une année de bonheur, de réussite, de paix, de santé pour vous et vos familles en général, avec une pensée particulière pour ceux qui, à leur corps défendant, se trouvent ou se sentent exclus d'une société chaque jour plus égoïste et plus fermée. Je souhaite partager avec eux l'espoir d'un monde meilleur. Je les aiderai, dans la mesure de mes possibilités, à y retrouver leur place, celle que tout citoyen est en droit de revendiquer.

Bonne année à toutes et à tous !

Roger CHASSAGNARD.

SOMMAIRE

- Le mot du Maire
- Mémo
- Travaux 1995
- Eau et assainissement
- En bref
- Budget 1994
- S.I.E.P.P.T. : le schéma
 Directeur du Pays de Tulle
- Urbanisme : le permis de
 construire.
- Etat-civil 1994
- Bal annuel des Ecoles

Mairie de LAGUENNE
3 Avenue du Puy du Jour
19150 LAGUENNE

Tél. 55.20.09.21
Télécopie 55.20.83.48

MEMO

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

**DU LUNDI AU VENDREDI DE 9 H à 12 H ET DE 13 H 30 à 17 H 30
LE SAMEDI DE 9 H à 12 H.**

PERMANENCES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur Roger CHASSAGNARD, Maire, assure ses permanences les :

- mercredi de 14 H à 18 H ;
- vendredi de 16 H à 18 H ;
- samedi de 9 H à 12 H.

Les adjoints au Maire assurent leur permanence comme suit :

Mme BORDES Suzanne, 1er adjoint :

- lundi de 14 H à 16 H 30.

M. ESTORGE Jean-Marie, 2ème adjoint :

- mercredi de 9 H à 11 H ;
- vendredi de 15 H à 17 H.

Mme BARRY Solange, 3ème adjoint :

- mardi de 14 H à 15 H ;
- jeudi de 14 h à 15 H.

SERVICES ADMINISTRATIFS :

SECURITE SOCIALE

**Tous les lundis de
14 H 30 à 16 H**

ASSISTANTE SOCIALE

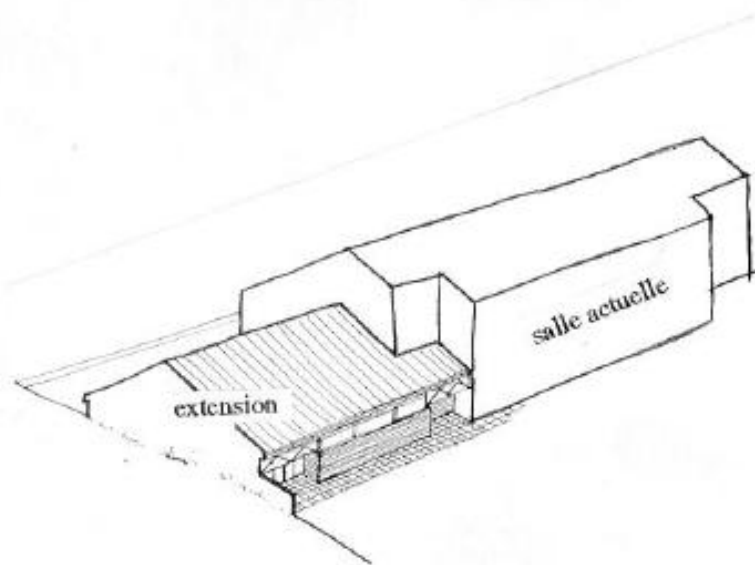
**Le premier vendredi
de chaque mois de
10 H à 12 H.**

BIBLIOTHEQUE

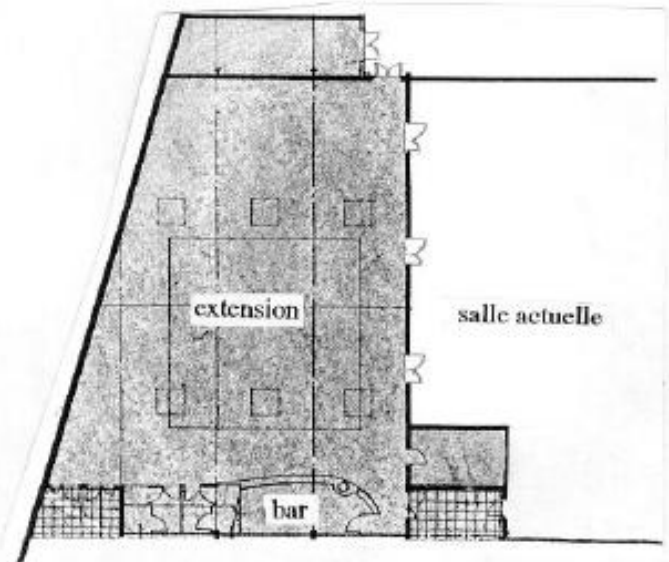
**Vous trouverez au sein de la mairie un dépôt de livres, géré
par la Bibliothèque Centrale de Prêt.
Les horaires d'ouverture sont les mêmes que ceux
de la mairie.**

EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE

Le précédent bulletin faisait état de l'urgence de ces travaux. L'appel d'offres a été lancé et l'ouverture des plis a eu lieu le 18 janvier.



PERSPECTIVE



PLAN

ACHAT DE LA MAISON FAGE

La maison FAGE, située au carrefour de la rue des Armuriers et de la rue du Rival, menaçait ruine et s'avérait très dangereuse. La municipalité vient de l'acquérir pour le franc symbolique.

Des travaux vont être engagés sous peu.

AMENAGEMENT RN 120

Lors de l'ouverture des plis, le mercredi 11 janvier, les offres se sont révélées supérieures de 30 à 50 % au montant fixé par la Direction Départementale de l'Équipement. La commission d'appel d'offres a donc déclaré l'appel infructueux.

Il sera procédé à un marché négocié, avec les entreprises ayant soumissionné pour ces travaux.



RESEAU CABLE

Lors de la réunion du 20 décembre, Monsieur le Maire a proposé au Conseil Municipal de mettre en place un réseau câblé permettant de recevoir 15 chaînes. TDF est chargée de réaliser un avant-projet sommaire.

TROTTOIRS RUE DES SOURCES

Les employés municipaux ont réalisé le revêtement des trottoirs du Lotissement privé, rue des Sources. Chaque riverain a participé financièrement à ces travaux.

PUY LACROIX

Lotissement des "Hauts de Puy Lacroix" : des maisons vont être réalisées avec accession à la propriété ainsi qu'en location-vente ; s'adresser à l'entreprise **POUQUET** - Tél. 55.20.09.84.

Lotissement "Hameau de Puy Lacroix" : des maisons individuelles de type T5 et T6 seront disponibles à la location au printemps. Ces logements permettent de prétendre à l'allocation logement. Son montant est fixé en fonction des revenus et de la composition de la famille. S'adresser à l'Office départemental d'HLM - Tél.55.20.14.85.

CARREFOUR DU MAS

L'aménagement du carrefour prévoit la démolition de la Maison **MARGERIE** où vit actuellement Monsieur **VAREILLE**. Ce dernier sera relogé par la commune.

Les travaux devraient débuter dans les prochains jours.

Suite à la présentation du projet, Monsieur le Maire est intervenu auprès du Conseil Général afin de résoudre les problèmes de sécurité posés par la configuration de ce carrefour. En effet, la manoeuvre des cars scolaires s'avèrera encore difficile et dangereuse. Le Conseil Général, bien conscient de ce problème, s'est engagé à trouver une solution plus satisfaisante.



EAU - ASSAINISSEMENT



TARIFS 1995

Ces tarifs ne sont pas augmentés pour 1995 :

EAU :

- abonnement 1995 306,00 F
- m3 consommé en 94 5,40 F

ASSAINISSEMENT :

- abonnement 1995 256,00 F
- m3 consommé en 1994 5,32 F

COMPTEUR :

- gelé pour défaut de protection : 312 F
- dépose : 150 F

RELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU

L'agent chargé du relevé des compteurs d'eau termine sa tournée.

Toute contestation sur la consommation est à faire auprès des services de la mairie, dans les 15 jours qui suivent.

TOUS LES AUTRES TARIFS VOUS SERONT COMMUNIQUÉS PAR LES SERVICES DE LA MAIRIE.



EN BREF



LISTES ELECTORALES

Le tableau du 10 janvier 1995 recense 100 inscriptions et 73 radiations. Le nombre d'électeurs passe à 1 124.

Les jeunes qui atteindront l'âge de 18 ans entre le 28 février et la veille des présidentielles (23 avril) pourront se faire inscrire. Se munir du livret de famille.

OBJETS ENCOMBRANTS

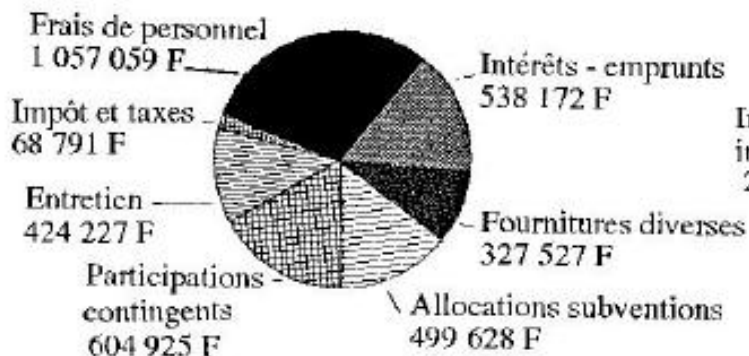
Prochain ramassage des encombrants :

- LUNDI 20 MARS 1995.

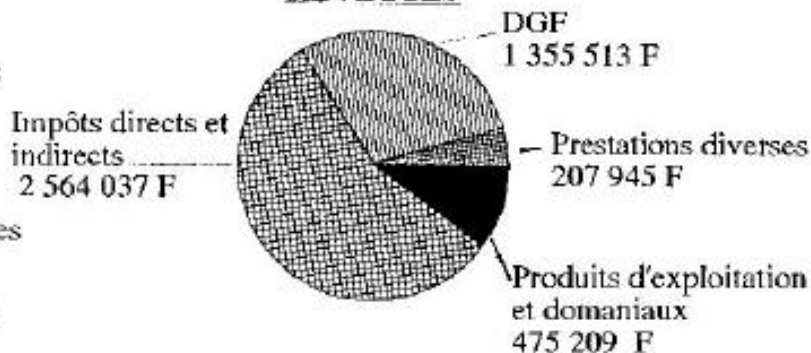
Inscrivez-vous auprès de la mairie.

BUDGET PRIMITIF 1994

DEPENSES



RECETTES



BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1994

DEPENSES :

fonctionnement : 293 052 F
Investissement : 4 145 240 F

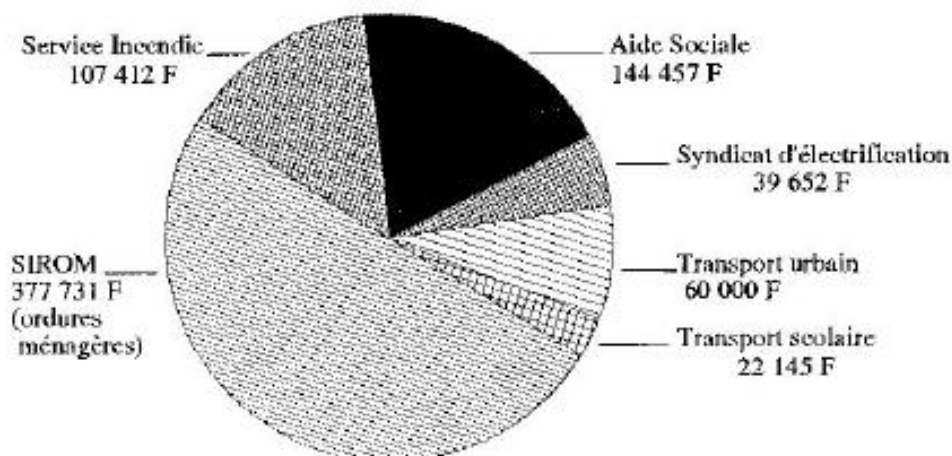
RECETTES :

Fonctionnement : 293 052 F
Investissement : 4 145 240 F

TAUX DES BASES D'IMPOSITION 1994

	Taux 94	Produit retiré
Taxe d'habitation	6,59	479 620
Taxe foncière sur la bâti	13,24	701 985
Taxe foncière sur le non bâti	90,12	38 932
Taxe professionnelle	18,87	864 971
		=====
		2 085 508

PARTICIPATIONS ET CONTINGENTS A CHARGE COMMUNALE



S. I. E. P. P. T.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDE ET DE PROGRAMMATION DU PAYS DE TULLE

SCHEMA DIRECTEUR DU PAYS DE TULLE

QU'EST-CE QU'UN SCHEMA DIRECTEUR ?

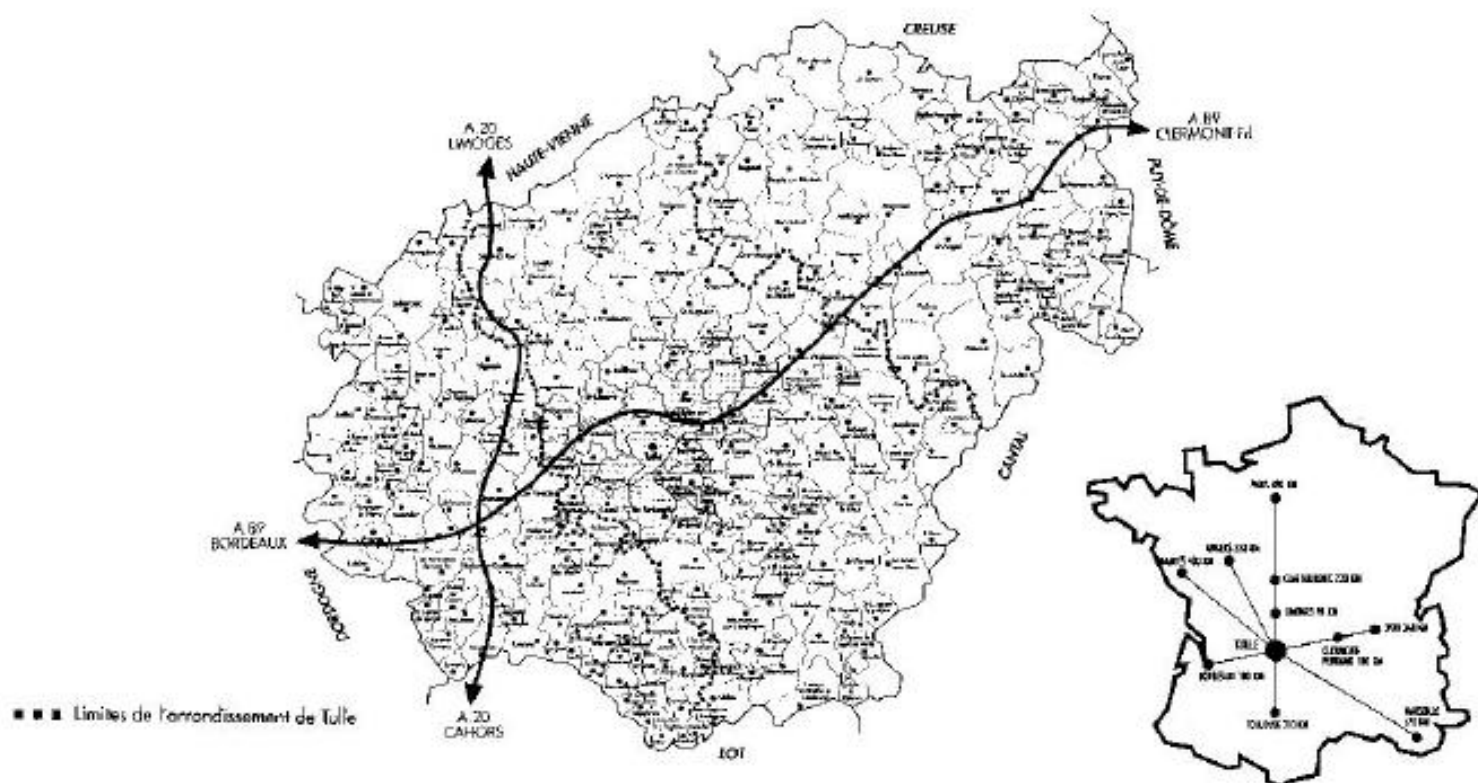
Un document d'urbanisme qui a pour but d'organiser l'aménagement de l'espace au niveau intercommunal : son but principal est de mettre l'accent sur les mutations à l'intérieur de l'agglomération et de la ville-centre elle-même, les dynamiques de son développement, les exigences de qualité au sens large: le cadre de vie, les images de la ville, la culture, l'environnement ...

Document d'orientation, le Schéma Directeur est un véritable "projet d'agglomération", un guide pour l'action au service des communes ... qui le composent. Celles-ci conçoivent ensemble une véritable politique de développement qui passe par la recherche de projets structurants.

Un document réglementaire et prévisionnel qui fixe les orientations d'aménagement du territoire concerné : Il détermine et fixe les projets structurants de l'agglomération pour les 10 à 15 prochaines années et fixe les moyens qui permettront leur réalisation.

... mais aussi un document juridique qui s'impose uniquement aux collectivités en ce qui concerne leurs documents d'urbanisme (P.O.S., carte communale,...), les Zones d'Aménagement Concertées (Z.A.C.) les grands projets d'acquisitions foncières et les importants travaux d'équipement.

Extrait "Note de synthèse" - décembre 1994



Le positionnement du S.I.E.P.P.T.

Le projet de schéma directeur sera présenté à tous les élus du SIEPPT fin janvier. Il sera mis à la disposition du public en avril pour avis, en vue d'une adoption définitive vers la fin de l'année.

LE PERMIS DE CONSTRUIRE

Depuis le 1er juillet 1994, les demandes de permis de construire comptent un volet supplémentaire : **le volet paysager**. Il s'agit de quatre nouvelles pièces qui permettent d'apprécier la manière dont les nouvelles constructions s'intègrent dans leur environnement.

Le respect et l'harmonie des paysages se devaient d'être l'affaire de tous. En les préservant, nous contribuons à notre bien-être.

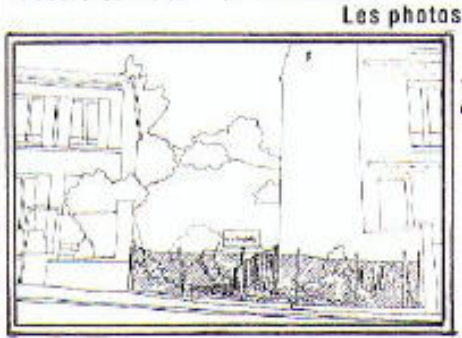
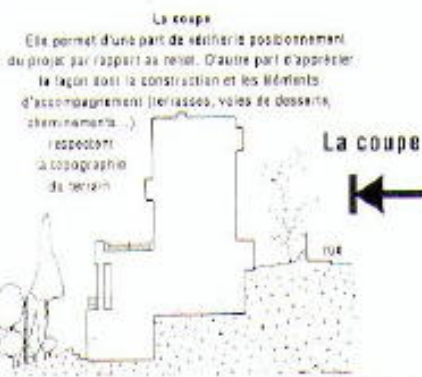
En plus du plan de situation, de masse et de façades, il faut que votre dossier comporte :

Quatre nouvelles pièces

ARTICLE R421.2 du code de l'urbanisme
Le dossier joint à la demande de permis de construire comporte :

4) une ou des vues en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au terrain naturel à la date du dépôt de la demande de permis de construire et indiquant le traitement des espaces extérieurs ;

5) deux documents photographiques au moins permettant de situer le terrain respectivement dans le paysage proche et lointain et d'apprécier la place qu'il y occupe. Les points et les angles des prises de vues seront reportés sur le plan de situation et le plan de masse ;



La photo de près
Il s'agit dans la majorité des cas d'une photographie prise depuis la voie publique face au terrain. Elle permet d'apprécier le relief, l'existence ou non de plantations et l'occupation des parcelles voisines.



La photo de loin
Cette prise de vue permet de visualiser le contexte paysager dans lequel s'inscrit le projet. Le point de prise de vue dépendra de la situation du projet : zone urbaine ou naturelle, voie accidentée ou non.

6) un document graphique au moins permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans l'environnement, son impact visuel ainsi que le traitement des accès et des abords. Lorsque le projet comporte la plantation d'arbres de haute tige, les documents graphiques devront faire apparaître la situation à l'achèvement des travaux et la situation à long terme.

7) une notice permettant d'apprécier l'impact visuel du projet. A cet effet, elle décrit le paysage et l'environnement existants et expose et justifie les dispositions prévues pour assurer l'insertion dans ce paysage de la construction, de ses accès et de ses abords.

N.B. : Sont dispensées de l'ensemble des pièces nouvelles les demandes de permis ne comportant ni modification du volume extérieur, ni changement de destination. Il s'agit donc de projets portant sur des constructions existantes et en modifiant uniquement l'aspect extérieur ou les surfaces intérieures.

Sont dispensés du document graphique et de la notice, les projets qui répondent simultanément aux trois conditions suivantes :

- être situés dans une zone urbaine d'un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé, en l'absence de document d'urbanisme opposable, dans la partie actuellement urbanisée de la commune ;
- être situés dans une zone ne faisant pas l'objet d'une protection particulière au titre des monuments historiques, des sites, des paysages ou de la protection du patrimoine architectural et urbain ;
- être exemptés du recours à un architecte en application des dispositions du 7ème alinéa L 421.2 ; cela concerne les permis de construire déposés pour des constructions inférieures à 170 m2 de S.H.O.N. (Surface Hors Oeuvre Nette).

MARIAGES

- HOHENAUER Michel et PAULO Marie-Hélène, le 07 mai ;
- CALLA Frédéric et ROQUES Isabelle, le 13 août ;
- AMPINAT Stéphane et GOURSOLLAS Sandrine, le 03 septembre ;
- BORDAS Patrick et VIGNAL Sandrine, le 03 septembre ;
- VILLENAVE Bruno et JOANNE Valérie, le 24 septembre.

NAISSANCES

- DOUNIES Jérémy Jean Thierry, le 27 avril ;
- DUPUY Matéo Paul Elic, le 20 mai ;
- KRZYMUSKI Fanny Andrée, le 11 juin ;
- CHEVALIER Elodie, le 08 juillet ;
- METADIER Laura, le 13 juillet ;
- MAZENQ Laura, le 23 septembre ;
- FAVA Laetitia, le 09 novembre.

DECES

- GARRIE Michel Jacques, le 18 janvier ;
- PINLET Fabrice Jean-François Patrick, le 21 janvier ;
- ROUX Georges Jean, le 30 janvier ;
- TRIDON veuve PEUCH Renée Hélène, le 1er février ;
- ROUBERTOUX épouse MAS Victorine, le 29 mars ;
- FAURIE veuve RIOUX Louise, le 23 mai ;
- BESSE veuve MEYRIGNAC Marguerite, le 15 juin ;
- RIGAUDIE épouse SOULIER Léonie Jeanne, le 25 juin ;
- VERGNE épouse CHAPU Marie Gabrielle, le 18 juillet ;
- GERAUDIE François Louis, le 30 août ;
- JUBERTIE veuve MAGNAUDET Antoinette, le 18 septembre ;
- MAYRE épouse REBUFFIE Lucette Marie Micheline, le 21 octobre ;
- HUGOUNENQ Gabriel Henri, le 29 octobre ;
- BAZAUD veuve ROCHE Marie, le 20 novembre ;
- RIGAUDIE veuve SOULIER Amélie Jeanne, le 08 décembre ;
- LEYGNAC veuve BORDES Angèle, le 14 décembre.

SAMEDI 28 JANVIER 1995

GRAND BAL ANNUEL DES ECOLES

Au profit de la Coopérative Scolaire

**Salle Polyvalente
21 heures 30**

**ORCHESTRE : Clément Chausson
RETRO - DISCO**